

L'abonnement à News Tank est payant, merci de respecter la propriété intellectuelle et de ne pas transférer cet article sans autorisation préalable de News Tank. Imprimé par Xavier Teissedre <u>pour son seul usage</u> (abonné n° 13929)

Loi de programmation pluriannuelle de la recherche : la CPU publie 20 propositions

Paris - Publié le jeudi 5 septembre 2019 à 18 h 37 - Actualité n° 155420

- Augmenter le budget de plus d'1 Md€ par an afin de passer de 0,79 à 1 % du <u>PIB</u> pour la recherche publique.
- Créer à partir de l'<u>ANR</u> une seule grande agence de financement de la recherche, en portant ses moyens à au moins 1 Md€.
- Revaloriser toutes les rémunérations, en particulier celles de début de carrière pour les titulaires et celles des doctorants et Ater.

Telles sont les trois mesures attendues par la <u>CPU</u> sur le volet financier pour la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche, issues de ses propositions pour cette <u>LPPR</u> publiées le 05/09/2019.

Sur le volet des ressources humaines, la Conférence propose notamment de donner aux universités « la maîtrise de leurs recrutements, en modernisant les procédures et en supprimant le préalable de la qualification », mais aussi la possibilité d'expérimenter le contrat de chantier et de permettre aux expérimentations de la tenure track « d'aller jusqu'à un processus spécifique de titularisation ».

Autres pistes évoquées : réfléchir à un seul statut allant de l'enseignant au chercheur, repenser l'ensemble du processus de recrutement des enseignants-chercheurs « de façon à converger avec les standards internationaux et notamment européens » et assouplir le cadre des missions des enseignants-chercheurs « et revoir la comptabilisation de leurs activités ».

Côté simplification, la CPU veut voir confiée aux universités la coordination de la recherche en région, elle souhaite que les recrutements des personnels soient coordonnés entre <u>EPST</u> et universités au niveau de chaque site et demande une refonte de la contractualisation avec l'État « à partir d'une évaluation rénovée et en y associant fortement les organismes de recherche ».

Dans les domaines de l'innovation et de la valorisation, le document propose de réformer le <u>CIR</u> « afin qu'il incite à plus de liens entre les entreprises et les organismes publics de recherche » ou bien encore d'imposer la notion mandataire unique « avec une politique claire entre toutes les tutelles ».

Enfin, la CPU attend que la LPPR reconnaisse à toutes les universités le droit à l'expérimentation « en élargissant le périmètre d'application de l'ordonnance du 12/12/2018 actuellement circonscrit aux établissements nouveaux issus de fusions ou de regroupements ».

Les 20 propositions de la CPU pour la LPPR

Les 20 propositions de la CPU pour la loi recherche

1/5

« Financer et clarifier »

- Augmenter le budget de plus d'1Md€ par an afin de passer de 0,79 à 1 % du <u>PIB</u> pour la recherche publique.
- Créer à partir de l'<u>ANR</u> une seule grande agence de financement de la recherche, en portant ses moyens à au moins 1 Md€.
- Revaloriser toutes les rémunérations, en particulier celles de début de carrière pour les titulaires et celles des doctorants et <u>Ater</u>.

Les 20 propositions de la CPU pour la loi recherche

2/5

« Repenser le recrutement »

- Repenser l'ensemble du processus de recrutement des enseignantschercheurs de façon à converger avec les standards internationaux et notamment européens.
- Donner aux universités la maîtrise de leurs recrutements, en modernisant les procédures et en supprimant le préalable de la qualification.
- Assouplir le cadre des missions des enseignants-chercheurs et revoir la comptabilisation de leurs activités.
- Réfléchir à un seul statut allant de l'enseignant au chercheur.
- Permettre aux expérimentations de la tenure track, d'aller jusqu'à un processus spécifique de titularisation.
- Donner la possibilité aux universités d'expérimenter le contrat de chantier.

Les 20 propositions de la CPU pour la loi recherche

3/5

« Simplifier et prioriser »

Refonder la contractualisation avec l'État, à partir d'une évaluation rénovée et en y associant fortement les organismes de recherche.

- Confier aux universités la coordination de la recherche en région.
- Coordonner au niveau de chaque site les recrutements des personnels entre EPST et universités.
- Justifier, à la création de tout nouveau dispositif, sa plus-value par rapport aux programmes déjà existants notamment au niveau européen.

Les 20 propositions de la CPU pour la loi recherche

4/5

« Encourager les initiatives »

Reconnaître à toutes les universités le droit à l'expérimentation en élargissant le périmètre d'application de l'ordonnance du 12/12/2018 actuellement circonscrit aux établissements nouveaux issus de fusions ou de regroupements.

Les 20 propositions de la CPU pour la loi recherche

5/5

« Valoriser et innover »

- Réformer le <u>CIR</u> afin qu'il incite à plus de liens entre les entreprises et les organismes publics de recherche.
- Simplifier la valorisation des produits de la recherche en imposant la notion de mandataire unique avec une politique claire entre toutes les tutelles.
- Augmenter le nombre de thèses <u>Cifre</u> pour les <u>PME</u>, en augmentant le financement du Mesri.
- Simplifier les prises de participation de nos établissements dans les entreprises, notamment dans des start-up à fort potentiel.
- Encourager et accompagner l'innovation sociale par le développement des recherches partenariales avec les collectivités, associations et groupes organisés.
- Développer la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat en amplifiant la démarche initiée avec les projets <u>Pepite</u>.

Les prochaines étapes pour le projet de loi

Selon les informations de News Tank, les trois groupes de travail mis en place par le gouvernement pour lui faire des propositions pour la <u>LPPR</u> ont rendu leurs rapports quasi finalisés, au Mesri fin juillet 2019.

Début septembre, le Mesri leur a renvoyé quelques commentaires et suggestions sur certains points lui paraissant importants et les rapports finaux, qui devaient être officiellement remis au Premier ministre le 10/09/2019, le seront finalement plus tard dans le mois en raison des discussions en cours sur la réforme des retraites.

Ces rapports doivent être rendus publics et il y aura ensuite une concertation du ministère avec les syndicats. Les discussions avec Bercy ne doivent pas s'ouvrir avant octobre 2019.

Le cas de Cédric Villani

Cédric Villani, député <u>LREM</u>, a annoncé sa candidature pour les municipales de Paris en 2020, contre l'avis de son de son parti politique, qui avait désigné Benjamin Griveaux. De ce fait, la question s'est posée de savoir s'il allait rester co-rapporteur du premier groupe de travail sur le projet de LPPR.

Interrogée à ce sujet par News Tank, son équipe indique qu'« en sa qualité de député missionné par le Premier ministre, monsieur Villani reste bien rapporteur du groupe de travail numéro 1 sur la LPPR, dont le rapport sera remis prochainement au Premier ministre ».

Quant à savoir si Cédric Villani sera rapporteur du projet de loi : « Nous n'avons pas plus d'informations concernant la nomination des députés rapporteurs sur la LPPR », indiquent encore ses services.

Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université 103 boulevard Saint-Michel 75005 Paris - FRANCE







Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/05/19 à 11:29

[©] News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »